

LA MAISON DES ATTACHES

La dénomination « Maison des Attaches » donnée à une ancienne maison de bois qui a existé à Soissons rue Saint-Christophe jusqu'en 1842, a excité la curiosité de plusieurs archéologues, et provoqué un certain nombre d'explications.

En 1847 on trouve dans une notice de M. de Vuillefroy insérée dans les publications du Comité archéologique de Soissons et donnant la description de la maison qui nous occupe, la phrase suivante : « Quant à ce nom de *Maison des Attaches*, nous ne pouvons en rendre raison et nous n'osons hasarder aucune conjecture » Et l'auteur ajoute en note : « En terme de vitrerie on nomme attaches les lames de plomb qui fixent les panneaux des vitres. — Les charpentiers aussi appellent attaches certaines pièces de bois ; mais comme beaucoup d'autres maisons devaient offrir les mêmes conditions de construction, ces conditions n'auraient pu motiver plus spécialement pour celle-ci le nom de Maison des attaches. »

Cette notice fut reproduite en 1854 dans le *Recueil des travaux* des membres de notre Société, sans grand changement ; et il faut ensuite se reporter au tome xi, page 137, année 1887 de nos *Recueils*, pour trouver la trace d'une nouvelle recherche relative à cette maison. Dans une séance de la Société, M. Laurendeau, un de nos prédécesseurs, communique plusieurs actes notariés datant de 1613 à 1622, dans lesquels il est fait mention de la « Maison des attaches » ; mais en réalité il ne donne pas, il n'essaie pour ainsi dire pas de donner l'explication de cette appellation attribuée à la maison de bois de la rue Saint-Christophe. Depuis il n'a paru, à

notre connaissance du moins, aucune étude sur cet objet, et la question est restée aussi douteuse que M. de Vuillefroy l'avait trouvée en 1847.

Nous espérons avoir été plus heureux que nos devanciers, et nous apportons à la Société archéologique un texte authentique qui, croyons-nous, éclaircira toutes les obscurités.

La pièce qui est en notre possession fait partie des titres de propriété qui concernent la maison portant le n° 15 sur la rue des Minimes ; elle est intitulée « Extrait » des registres aux Assemblées de la Ville de Soissons, « année 1574. » Cet « Extrait » est un acte de vente judiciaire faite par la commune au chapitre de l'église Saint-Gervais, propriétaire à l'époque de cette maison de la rue des Minimes.

En 1574, par suite de toutes les calamités qui venaient de fondre sur la ville, la commune de Soissons se trouva dans l'obligation, pour se créer des ressources, de vendre des parcelles de terrain provenant de ses anciens remparts, côté du Nord, et longeant la rue actuelle du vieux rempart. La vente s'en fit « au Beffroy » aux enchères. Le procès-verbal d'adjudication que nous transcrivons ci-après nous semble intéressant à plusieurs titres : d'une part il fournit des renseignements curieux sur la procédure du temps et sur diverses « notables personnes » de la ville mentionnées en l'acte ; et surtout il nous donne l'explication de la dénomination *Maison des Attaches* sous laquelle était connue, de long temps, la maison de bois de la rue Saint-Christophe.

En effet notre « extrait » nous renseigne très exactement sur ce qu'on appelait alors *attaches* : c'étaient les placards d'annonces que nous nommons affiches aujourd'hui. Nous devons surtout retenir de la lecture de la pièce ci-jointe que ces attaches, on les mettait « par les » carrefours et lieux acoustumez au dict Soissons. » Il

se trouve donc établi par là qu'à Soissons il existait au XVI^e siècle et, c'est probable, antérieurement, des endroits spécialement indiqués pour l'apposition des attaches, et il nous semble bien naturel d'admettre que la maison de bois dite « des attaches » était un de ces « lieux accoustumez » et que c'est à cette circonstance qu'elle a dû la dénomination sous laquelle elle était désignée et sous laquelle elle est restée connue.

DÉLIVRANCE

POUR

MM. du Chapitre de l'Eglise Saint-Gervais de Soissons

*Extrait des registres aux assemblées de la ville de Soissons
du mercredi dixiesme jour de fevrier lan mil cinq cens
soixante et quatorze.*

Au beffroy du roy nostre sire à Soissons, durant les plaicts ordinaires et par devant nous Marin Pinon licencié es loix advocat à Soissons exerçant la jurisdôn du bailliage de Vermandois, establie en la Ville et Conté de Soissons et pour l'absence de Monsieur le lieutenant particulier audict bailliage. En la présence de honorables hommes Michel Regnault, Simon Tempeste et Jacques de Laval gouverneurs et eschevins de la dicte ville, Gilles Branche argentier dicelle, maistre Anthoine Bérenger licencié es loix advocat audict Soissons, maistres Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelier, Jehan Lesgulier et

Arthur Hanec procureurs audict Soissons, Nicolas Petit greffier dudict bailliage, Charles Delaruelle, François Poussin, et plusieurs aultres habitans de la dicte Ville.

Par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte Ville nous a été dict et remonstré que pour le prouffict et bien publicque de la dicte Ville, Ils ont fait mettre attaches par les careffours et lieux acoustumez au dict Soissons portant que ce jourdhuy durant les plaictz ordinaires au beffroy du roy audict Soissons se baillera et délivrera au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée la place et matières declées en icelles nous réquerons vouloir procedder au bail et délivrance dicelles pour quoy fairé de l'une des dictes attaches avons fait faire lecture par Pierre Estocart, greffier de la dicte ville qui nous a certiffié avoir mis et attaché les pareilles aux careffours et lieux acoustumez audict Soissons le septiesme jour du dict présent mois de febvrier mil cinq cent soixante et quatorze et de laquelle la teneur ensuite :

« On fait asscavoir à tous qu'il appartiendra que le
« mercredy dixième jour du présent mois de février par
« devant monsieur le Lieutenant particulier au bailliage
« de Normandie estably en la Ville et Conté de Sois-
« sons au beffroy du roy nostre sire audict Soissons
« durant les plaictz ordinaires, se baillera et délivrera à
« tiltre de surcens perpétuel au plus offrant et dernier
« enchérisseur une portion des anciens remparts de la
« dicte Ville assise au derrier des maisons canonnialles
« de Messieurs de Mesy et Panye à prendre depuis la
« ruelle nouvellement dressée proche la maison de Mon-
« sieur le gouverneur Regnault jusques à l'esgout de la
« Ville qui passe contre le pignon de la Maison dudict
« de Mesy laquelle portion contient en longueur dix-huit
« toises, largeur par le bout et coste de ladicte rue
« trente piedz et par le bout de l'esgout dix-huict piedz,

« la muraille soustenant le dict rempars qui contient
 « trente-six thoises de murailles avec une portion des
 « anciens fossez de la dicte ville estant au droit de la
 « dicte portion de rempart qui contient en longueur
 « dix-huict thoises, largeur selon ledict fossé et sont les
 « dictes portions de murailles, rempars et fosse cy-dessus
 « mis à pris à soixante livres tournois pour une fois au
 « prouffict de la Ville pour subvenir aux urgentes affaires
 « d'icelles et de quatre deniers parisis de cens chacun an
 « au jour Saint Remy vers Messieurs les contes de
 « Soissons portant lod, vin, ventes et amendes le premier
 « payement escheant au jour Saint-Remy chef d'octobre
 « prochain venant et continuer. . . . Partant qui y sentira
 « son pffict et voudra surenchérir s'y trouve fait au
 « bureau de ladicte ville le sisiesme jour de febvrier l'an
 « mil cinq cens soixante et quatorze. Ainsy signé : P.
 « ESTOCART. »

Après lecture faite dicelle ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons fait publier a bailler et délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée à tiltre de surcens perpétuel les dictes places cy dessus soubz ledict mis à pris.

Enchérie par vénérable et discrète personne maistre Claude Guynet, chanoine de la dicte église a soixante-une livres tournois et par Nicolas Charpentier march. demour. au bourg d'Aixne de Soissons a soixante-cinq livres tournois et par Laurent Lermite dict Garyant a soixante-six livres tournois et par ledict Guynet a soixante-huict livres tournois et par ledict Charpentier a soixante-dix livres tournois et par ledict Lermite a soixante-douze livres tournois et par ledict Guynet a soixante-quinze livres tournois et après que nul a voulu plus avant surenchérir les dictes places et matières — et ce requérant par les dict gouverneurs et eschevins de la dicte ville a

nous la délivrance dicelles continue à la huictaine dhuy au beffroy du roy nostre sire audict Soissons, durant les plaictz ordinaires et affin que nul en prétende cause d'ignorance avons ordonné que de nouvel seront mises attaches par les carreffours et lieux acoustumez audict Soissons.

Et le mercredy dix-septiesme jour du dict mois de febyrier l'an mil cinq cens soixante et quatorze et par devant nous Jehan Gosset, licencié es loix, consillier du roy nostre sire et son lieutenant particulier au bailliaige de Vermandois estably en la ville et conté de Soissons au beffroy du roy nostre sire audict Soissons durant les plaictz ordinaires du dict bailliaige, en la présence de honorables hommes Michel Regnault et Simon Tempeste, gouverneurs et eschevins de la dicte ville, maistres Phles Petit, Marin Pinon, et Anthoine Berenger, licenciez es loix advocatz audict Soissons, maistres Anthoine Viez, Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelier, Jehan Lesgulier et Arthur Hance, procureurs audict Soissons, Guillaume Deligny, greffier dudict bailliaige, Mathieu Regnault, Jehan Herpont, Claude de Crin, Laurent Boucher, maistres Robert Huguet, chanoine de l'église Saint-Gervais de Soissons, Estienne Lefebvre et Jehan Leclerc, chapelains de la dicte église et plusieurs aultres habitans de la dicte ville.

Et par messieurs les gouverneurs et eschevins de ladite ville nous a este dict et remonstre que pour le bien public que, et prouffit, utilité et embelissement de la ville, en en suyvant l'ordonnance cy-dessus ils ont fait mettre secondes attaches par les carreffours et lieux acoustumez audict Soissons par Pierre Estocart, greffier de la dicte ville pour faire cejourd'hui bail et délivrance au plus plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée des portions de muraille, rempars, et fosse decléz en icelles nous requérons suyvant les dictes attaches

vouloir proceder au dict bail et délivrance, sur quoy après avoir oy le dict Estocart, greffier, a ce présent qui nous a certiffie avoir mis et attaché les dictes secondes attaches par les careffours et lieux acoustumez au dict Es'ocart fait faire lecture de l'une des dictes attaches et de laquelle la teneur en suit :

« On fait asscavoir à tous qu'il appartiendra que le
« mercredy dix-septiesme jour du présent mois de febvrier
« par devant monsieur le lieutenant particulier au bail-
« liaige de Vermandois estably en la ville et conte de
« Soissons au beffroy du roy nostre sire au dict Sois-
« sons durant les plaictz ordinaires en en suyvant les
« attaches par cy-devant mises aux carreffours et lieux
« acoustumez audict Soissons se baillera et delivrera à
« tiltre de cens et surcens perpétuel au plus offrant et
« dernier enchérisseur une portion des anciens rempars
« de ladicte ville assise au derrier des maisons canon-
« niales de messieurs de Mesy et Panye a prendre depuis
« la rue nouvellement dressée proche la maison de mon-
« sieur le gouverneur Regnault jusques à l'esgout de la
« ville qui passe contre le pignon de la maison dedict de
« Mesy, laquelle portion contient en longueur dix-huict
« thoises, largeur par le bout et costé de la dicte rue
« trente piedz et par le bout de l'esgout dix-huict piedz,
« la muraille soustenant le dict rempars qui contient
« trente-six thoises de murailles avec une portion des
« anciens fossez de la dicte ville estant au droict de
« la dicte portion de rempars qui contient en longueur
« dix-huict thoises, largeur selon le dict fosse et sont les
« dites portions de murailles, rempars et fosse cy-dessus
« encheriz par maistre Claude Guynet, chanoine de l'église
« Saint Gervais de Soissons à quatre deniers parisis de
« cens chacun an au jour Saint-Remy vers messieurs
« les contes de Soissons portant lot, vin, ventes et
« amendes et pour une fois au proffit de la ville de la

« somme de soixante-quinze livres tournois et partant
« qui y sentira son prouffit et voudra surencherir sy
« trouve fait au bureau de la dicte ville le douziesme
« jour de febvrier l'an mil cinq cens soixante et qua-
« torze. Ainsi signe : P. ESTOCART »

Après lecture faicte dicelle ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons fait publier a bailler et délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée les dictes portions de rempars, muraille, et fosse cy-dessus soubz l'enchère du dict Guynet qui est de quatre deniers parisis de cens chascun an au jour Saint-Remy vers Messieurs les contes de Soissons et pour une fois au prouffit de la dicte ville de la somme de soixante-quinze livres tournois lesquelles portions de rempars, muraille et fosse cy-dessus ont este judicierement surencheries par ledict Laurent Lermite dit Gargant à quatre-vingt livres tournois. Et pour l'absence des aultres encherisseurs aussy que les présens n'ont volu surencherir. Ce requér par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons la delivrance dicelles continue a vendredy prochain durant les plaictz ordinaires.

Et le vendredy dix-neufviesme jour du dict mois et an et par devant nous Phles Petit, licencie es loix ancien advocat à Soissons, exerçant la jurisdiction du bailliaige de Vermandois establye en la ville et conte de Soissons pour l'absence de Monsieur le lieutenant particulier au dict bailliaige au beffroy du roy nostre sire au dict Soissons durant les plaictz ordinaires en la présence de honorables hommes Michel Regn, et Simon Timpeste gouverneurs et eschevins de la dic ville, maistre Anthoine Berenger licencie es loix advocat au dict Soissons maistres Anthoine Viez, Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelhier Jehan Lesgulier et Arthur Hanec procureurs au

dict Soissons Guillaume Deligny et Nicolas Petit greffiers du dict bailliage, Anthoine Houzet, Augustin Dubois, Nicolas Chevreigny, Anthoine Sohier et plusieurs aultres habitans — de la dicte ville ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville ont este les dictes portions publiées à bailler et délivrer au plus offrant et dernier encherisseur en la manière acoustumée soubz l'enchère du dict Laurent Lermite lesquelles portions de remparts, muraille et fosse ont este surencheries par le dict maistre Claude Guynet pour les vénérables prevost, doyen, chanoines, et chappre de l'église Saint-Gervais de Soissons a quatre-vingtz-une livres tournois.

Et sur icelle enchère cy le dict Lermite a ce prescrit qui a déclaré qu'il ne vouloit plus avant surenchir et que aultre que luy na aussy volu plus avant encherir avons au dict Guynet pour les dictz de Chappre, ce requérant par luy délivre les dictes portions de remparts, muraille et fosse cy-dessus comme plus offrants et derniers encherisseurs pour en joyr par eulx a tousjos perpétuellement en payant pour une fois à la dicte ville les dictz quatre-vingtz une livres tournois et par chascun an au jour Saint-Remy vers Messieurs les contes de Soissons les dictz quatre deniers par de cens.

(Signé) : P. ESTOCART.

(*En marge se trouve la mention suivante*) :

R. 1^{or} les..... attaches..... por ceste p..... délivrance et ault aut por le conte..... p. les mains de Monsir l'Argentier — Branche.

(*l'araphe de ESTOCART*).

(*A la Suite*) :

Reconquiet hon personne Gilles Branche argentier de la Ville de Soissons avoir eu et reçue par M^{re} Guille

Panye, argentier et Mathieu Deu (?) obitier respectivement chanoines de l'église de Soissons a ce fûts la soe de quatre livres tourn..... de..... des dictz argentier et obitier quarante soz tournois pour pareille soe que le dict Branche a payé à M^e P. Estocart greffier de la Ville pour la délivrance de portion des rempars de la Ville cy-devant escripte avec la quittance du dict Estocart..... quittent promettant tenir..... et passe au dict Soissons le trentiesme jour de Juillet l'an mil six cent-soixante-quatorze.

(Signé) : BRANCHE-QUINQUET.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.
